

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 15 juin 2018

10^{ème} Commission
N° CP-2018-6-10-2

Service instructeur
DSOL - Service stratégie et ressources

Service consulté

FINANCEMENT 2018 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT

Résumé : Le présent rapport a pour objet le versement obligatoire de la contribution financière au Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) au titre de l'année 2018 pour un montant de 1006 €. Par ailleurs, la loi Justice 21 apporte diverses dispositions qu'il convient d'intégrer dans un avenant à la convention révisée en 2013.

Par délibération du 19 janvier 2001, la collectivité officialisait son adhésion au Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), constitué en groupement d'intérêt public (GIP), et actait le versement d'une participation de 1 006 € à ce titre.

L'objet et la composition du CDAD

La loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 rend obligatoire la création dans chaque département d'un Conseil départemental de l'accès au droit.

Sont **membres de droit, au sein du CDAD du Haut-Rhin** : l'Etat, représenté par le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance de COLMAR, et désormais également le Procureur de la République, le Département du Haut-Rhin, représenté par **la Présidente du Conseil départemental**, l'Association Départementale des Maires représentée par son président, l'ordre des avocats du barreau de Colmar représenté par son bâtonnier, la Caisse des Règlements Pécuniaires de ce barreau, la Chambre départementale des notaires du Haut-Rhin, la Chambre départementale des huissiers de justice du Haut-Rhin, et une structure œuvrant dans le domaine de l'accès au droit, en l'occurrence l'association Espoir de COLMAR, toutes représentées par leurs présidents respectifs.

L'accès au droit doit permettre à toute personne, et notamment aux plus démunis, de bénéficier :

- d'une information générale sur ses droits, ses obligations et d'une orientation vers les organismes chargés de leur mise en œuvre. Il s'agit d'une information personnalisée et adaptée à chaque personne,

- d'une aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et d'une assistance au cours des procédures non juridictionnelles.
Il s'agit d'offrir des services d'aide et de suivi dans l'accomplissement des démarches : constitution d'un dossier administratif, rédaction de courriers, assistance d'un auxiliaire...
- de consultations juridiques par des professionnels habilités à le faire : avocats, notaires, huissiers.

Ainsi, la notion d'accès au droit permet d'appréhender en amont les situations conflictuelles, de contribuer à prévenir les litiges et de favoriser leur résolution amiable.

La contribution financière du Département

Depuis l'installation du CDAD, le Département participe à hauteur d'une contribution de 1 006 € annuelle. Ce montant n'a pas évolué depuis 2001 et revêt un caractère obligatoire.

Le principal financeur reste le Ministère de la Justice qui s'est engagé pour 44 000 € pour 2018. Quant aux autres financeurs, ils versent 153 € chacun. Il s'agit des 6 autres membres de droit précités.

Le budget prévisionnel 2018 du CDAD s'établit à 52 923,49 € (cf. annexe 1).

L'avenant à la convention de 2013

Pour intégrer les modifications apportées à la composition et au fonctionnement des CDAD par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique, un avenant à la convention du 22 novembre 2013 doit être signé.

Les modifications apportées apparaissent dans l'annexe 2 jointe et concernent principalement :

- les visas,
- la composition des membres (article 1),
- l'objet du GIP permettant aussi un développement d'actions communes avec d'autres CDAD,
- la présidence et la vice-présidence du CDAD (article 6).

Les actions du CDAD en 2017

En 2017, le compte administratif est de 46 769 € (cf annexe 3).

Le CDAD a cofinancé ou financé les actions suivantes :

- des **consultations gratuites d'avocats** au TGI de COLMAR, à la Maison de la Justice et du Droit de COLMAR, à la Mairie de GUEBWILLER, à la Maison citoyenneté de SÉLESTAT (470 heures de permanence, 187 jours de permanence, 1 686 personnes reçues),
- des **consultations gratuites d'huissiers** à la Maison de la Justice et du Droit de COLMAR (37 heures de permanence, 24 jours de permanence, 105 personnes reçues),
- des **consultations de notaires** dans les deux Maisons de la Justice et du Droit de COLMAR et MULHOUSE (74 heures de permanence, 21 jours de permanence, 122 personnes reçues),
- un **point d'accès au droit** essentiellement à la Maison Centrale d'ENSISHEIM (1 permanence mensuelle – pas de données chiffrées communiquées),

- une **activité d'écrivain public** dans les Maisons de la Justice et du Droit de COLMAR (19 permanences assurées) et de MULHOUSE (action nouvelle démarrée en septembre 2017, 4 heures mensuelles),
- la réalisation de consultations préalables ou alternatives à la saisine du juge au TGI de COLMAR, aux tribunaux d'instance de GUEBWILLER et SÉLESTAT et à la Maison de la Justice et du Droit de COLMAR (51 permanences, 86 justiciables rencontrés),
- la poursuite du partenariat avec le CDAD du Bas-Rhin avec le recrutement d'un volontaire en service civique chargé de promouvoir l'application Digidoc Droit « la justice et toi » en partenariat avec la Haute école des arts du Rhin supérieur auprès des collégiens et lycéens (HEAR STRASBOURG). Cette application permet d'aborder la question de leurs droits et devoirs dans des contextes et domaines précis tels que le harcèlement à l'école, les réseaux, le cyber harcèlement, les atteintes à l'intégrité physique, les conflits parentaux, les actes de vandalisme...(566 élèves vus, 8 établissements scolaires volontaires soit 24 classes, 9 journées d'intervention).

Les travailleurs sociaux du Département orientent les personnes vers ces actions dédiées.

Les actions 2017 sont reconduites en 2018.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver et d'autoriser le versement en une seule fois d'une contribution de 1 006 € au Conseil départemental d'accès au droit du Haut-Rhin pour 2018. Cette dépense sera prélevée sur le programme H813, chapitre 65, fonction 58, nature 6558,
- d'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant, ci-joint, à la convention constitutive de ce groupement d'intérêt public en date du 22 novembre 2013.

La 10^{ème} commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion en date du 18 mai 2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT